

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
de la région Pays de la Loire**

**Avis de la commission « espèces – habitats » du 21/05/2026**

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 10.  
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant des travaux sur friche à Changé (72) Numéro Onagre : 2026-04-33x-00626	Bénéficiaire : PODELIHA	Avis : Défavorable
-------------------------	--	----------------------------	-----------------------

**Liste des espèces protégées impactées :**

**Faune :**

- |  |  |
|--|--|
| - <i>Cyanistes caeruleus</i> Mésange bleue         | - <i>Erinaceus europaeus</i> Hérisson d'Europe |
| - <i>Troglodytes troglodytes</i> Troglodyte mignon | - <i>Podarcis muralis</i> Lézard des murailles |
| - <i>Erithacus rubecula</i> Rougegorge familier    | - <i>Lacerta bilineata</i> Lézard à deux raies |

### Discussion

Le CSRPN s'interroge sur la pression d'inventaire réalisée pour les amphibiens. Il note que trois passages ont été effectués de manière diurne entre mai et juillet, en dehors de la principale période de reproduction. Il demande si cette situation résulte d'une contrainte de calendrier ou de l'absence de milieux favorables.

Le pétitionnaire précise qu'aucun habitat favorable à la reproduction des amphibiens n'a été identifié sur le site. Aucun point d'eau, fossé ou ornière n'a été observé et le site est jugé particulièrement sec. En conséquence, aucun effort d'inventaire supplémentaire n'a été réalisé.

Le CSRPN demande si des recherches spécifiques concernant les crapauds pionniers ont néanmoins été menées, compte tenu de son caractère pionnier.

Le pétitionnaire répond qu'aucun élément favorable à cette espèce n'a été identifié lors des prospections et qu'aucun habitat propice n'a été observé sur le site.

Le CSRPN souhaite connaître le protocole mis en œuvre pour les reptiles, notamment le nombre de plaques refuges installées ainsi que leur période de pose.

Le pétitionnaire précise que huit plaques ont été installées lors du premier passage hivernal en février puis contrôlées à chaque passage de terrain. Il ajoute que des observations complémentaires ont été réalisées par un herpétologue le long des lisières jugées favorables.

Le CSRPN s'interroge sur l'absence d'écoute passive concernant les chiroptères alors qu'une destruction de bâti est prévue.

Le pétitionnaire indique que les bâtiments ont été inspectés et qu'aucune trace d'occupation par des chiroptères n'a été observée. Le site a ainsi été considéré comme peu favorable à l'accueil de gîtes.

Le CSRPN questionne ensuite la pertinence des mesures compensatoires proposées. Il souligne que le parc retenu pour la compensation apparaît fortement fréquenté et entretenu, avec des haies implantées entre des parkings et des pelouses tondues. Il s'interroge sur la capacité fonctionnelle réelle de ces milieux à compenser la destruction de friches et de milieux semi-ouverts.

Le pétitionnaire répond que des échanges sont en cours avec la mairie afin de faire évoluer les modalités de gestion du parc. Une partie des mesures compensatoires et des plantations arbustives sera également réalisée sur le site de Podeliha.

Le CSRPN considère qu'une compensation ex situ est effectivement nécessaire dans ce contexte urbain, mais souligne que sans évolution plus large des pratiques de gestion, il semble difficile de garantir le retour des espèces et des fonctionnalités écologiques visées.

Le CSRPN demande également pourquoi des nichoirs pour le Martinet noir (*Apus apus*) ne sont pas prévus.

Le pétitionnaire indique qu'il a été considéré qu'une densité trop importante de nichoirs sur les bâtiments pourrait être problématique. Il a donc été choisi de privilégier les espèces effectivement observées sur le site.

Le CSRPN estime néanmoins que les bâtiments paraissent suffisamment hauts et adaptés pour accueillir des nichoirs à Martinet noir, en complément des autres dispositifs. Il ajoute que les nichoirs pour les mésanges pourraient être installés dans les arbres afin de limiter les interactions entre espèces.

### **Délibération**

Le CSRPN regrette l'absence d'écoute passive pour les chiroptères alors que cette méthode est préconisée dans l'autosaisine du CSRPN relative au bâti. Il considère que les seules observations visuelles sont insuffisantes pour conclure à l'absence d'enjeu.

Le CSRPN estime également que les mesures compensatoires sont insuffisamment développées et que le site retenu ne présente pas, en l'état, des garanties fonctionnelles suffisantes. La forte fréquentation et l'entretien intensif du parc interrogent sur la capacité réelle des milieux à accueillir durablement les espèces ciblées. Le positionnement des hibernacula en zone humide apparaît notamment peu convaincant au regard des enjeux identifiés.

Le CSRPN considère que, même dans le cadre d'un dossier de faible ampleur, les mesures compensatoires doivent être davantage proportionnées aux impacts et accompagnées d'engagements plus forts concernant la gestion future des sites compensatoires.

Le CSRPN souligne enfin que le dossier reste insuffisamment abouti, notamment au regard de la prise en compte des recommandations formulées dans l'autosaisine relative au bâti.

Les questions étant épuisées et aucun autre commentaire n'étant formulé, le CSRPN émet un avis défavorable sur ce dossier.

Le 26/05/2026

Le vice-président du CSRPN des Pays de la Loire  
Jean-Marc Gillier

